

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 12 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **24** – Pouvoirs : **5** – Votants : **29**

Date de convocation du Conseil municipal : 5 mars 2019

Étaient présents :

M. Frédéric DUCHE, Maire, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Valérie RANO, M. Gérard LERATE, Mme Jocelyne JACQUOT, M. Eric DELACOURT, Mme Marie-Laure FETZ, M. Thierry LECOUR, M. Léopold DUSSART, Adjoint ; M. Pierre CRENN, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; Mme Martine VANTREESE, Mme Jessica RICHARD, M. Claude LETOURNEUR, Mme Colette CARON, M. Jean-Luc RIGAUD, Mme Denise BIARD, Mme Maureen BLOT, M. Christophe DELACOUR, M. Vincent TAILLIEU, M. Jean-Pierre MOREL, Mme Martine SEGUELA, M. Dominique JUSSIAUME, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Benoît BORKOWSKI, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Jacqueline COUSIN, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Coralie HANNOTEAUX, pouvoir à Mme Valérie RANO
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Alain DAJON
M. Samuel MICHEL, pouvoir à M. Christophe DELACOUR

Secrétaire de séance : Mme Maureen BLOT

N° 2019/009

AFFAIRES GÉNÉRALES

RAPPORTEUR

L. DUSSART

OBJET

Délibération complémentaire à la prescription de la procédure de lancement de la révision du PLU

Le rapporteur rappelle que la révision générale du PLU a été prescrite par délibération en date du 26 juin 2018.

Il précise qu'après examen par le cabinet PLANIS, missionné pour la réalisation du dossier, il a été jugé opportun d'amender la délibération initiale de prescription du PLU.

Cette dernière mentionnait les objectifs suivants pour la révision :

- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment des lois portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle II ») et pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite « ALUR ») ainsi que du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015. La révision devra prendre en compte une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et des possibilités de densification et fixera les objectifs chiffrés de consommation de l'espace ;

- Élaborer un projet de territoire communal équilibré et adapté ;
- Permettre la requalification de certains secteurs de la commune, en pensant à un réaménagement d'ensemble et en réinvestissant notamment les friches industrielles ;
- Permettre le développement des activités touristiques et de services et maintenir les activités économiques et commerciales existantes ;
- De repenser la consommation foncière du territoire de façon à préserver l'activité agricole et les espaces naturels ;
- Assurer la préservation de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue ;
- Prendre en considération le développement des technologies numériques.

Sans changer ces objectifs, le rapporteur propose de les préciser comme suit :

- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite « GRENELLE II »), de la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite « ALUR ») et de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite « Loi Macron »), ainsi que du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- Élaborer un projet de territoire communal équilibré et adapté ;
- Permettre la requalification de certains secteurs de la commune, en pensant à un réaménagement d'ensemble, notamment le quartier du Levant et les friches industrielles ;
- Permettre le développement des activités touristiques et de services et maintenir les activités économiques et commerciales existantes ;
- Repenser la consommation foncière du territoire de façon à préserver l'activité agricole et les espaces naturels, notamment en réalisant et en prenant en compte une analyse de la consommation passée des espaces agricoles, naturels et forestiers et des possibilités de densification et en fixant des objectifs chiffrés concernant la consommation de l'espace ;
- Assurer la préservation de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue ;
- Prendre en considération le développement des technologies numériques dans le cadre des réflexions relatives au Plan Local d'Urbanisme ;
- Faciliter les déplacements, notamment en organisant les liaisons douces (piétonnières, cyclables...);

Le rapporteur déclare également qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités de concertation envisagées.

Concernant la « mise à disposition des documents d'étude sur le site Internet de la commune » prévue à l'article 7 de la délibération initiale, il convient de préciser qu'elle se traduira à minima par :

- un lien sur le site de la commune vers le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement lorsqu'ils seront réalisés,
- un lien sur le site de la commune vers les versions numériques des panneaux d'exposition au fur et à mesure de leur élaboration,
- un lien sur le site de la commune vers le dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté suite à la délibération portant sur l'arrêt de projet,
- un lien sur le site de la commune vers le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé suite à la délibération portant sur son approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et L. 153-31 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/10/2007, modifié et approuvé le 24/02/2010, le 13/04/2012 et mis à jour le 27/06/2017, le 13/07/2018 et le 09/08/2018,

Vu la délibération n° 2018-058 du 26/06/2018 procédant au lancement de la procédure de révision du PLU ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 5 mars 2019 ;

DECIDE

- Article 1 - DE RAPPELER** que les points de la délibération du 26 juin 2018 demeurent inchangés.
- Article 2 - DE PRECISER** les objectifs de la révision du PLU, conformément aux orientations ci-dessus définies.
- Article 3 - DE PRECISER** les modalités de concertation, conformément aux dispositions de mise en ligne ci-dessus définies.
- Article 4 - DE NOTIFIER** la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.
- Article 5 -** La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé localement et sera publiée au recueil des actes administratifs en application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700165-20190312-2019-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Notification : 18/03/2019



Le Maire,

Frédéric DUCHÉ.